

Compte rendu de la séance du mardi 10 juillet 2012

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne.

Absents excusés : AMIEL Marie-Cécile représenté par GRANIER Lucien, PAPAIX Yvan représenté par GALIN Marcel.

Secrétaire de séance : BONNET Marie-Anne.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.
- 2/ Mandatement de Monsieur le Maire pour ester en Conseil d'Etat et désignation de l'avocat.
- 3/ Etat sur l'avancement des travaux : ancienne école, effacement des lignes électriques, voirie.
- 4/ Projet de convention avec les services de l'équipement concernant le déneigement de "l'Edeleweiss"(La Trape).
- 5/ Création d'emplois permanents à temps non complet pour l'agence postale et la médiathèque.
- 6/ Questions diverses.

1/Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

2/DE 2012 022 Mandatement du Maire pour défendre la commune en Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal :

- Du recours en Conseil d'Etat de la SA IGIC contre la décision du Juge des référés de suspendre le permis de reconstruction de l'usine de la Mouline.
- Du non recours de la Préfecture, autorité administrative ayant accordé le permis.

Pour être défendue la commune se trouve donc dans l'obligation de faire appel à un avocat spécialisé.

Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à poursuivre la défense de la commune dans cette affaire et à désigner Maître Barthélémy Avocat au Conseil d'Etat pour assurer cette défense.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Adopte ces 2 propositions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus :

3/ Etat sur l'avancement des travaux : ancienne école, effacement des lignes électriques, voirie

Marcel Galin et Lucien Granier informent le Conseil Municipal :

- Du lancement du chantier pour la rénovation et reconversion de l'ancienne école.
- Des écueils rencontrés dans la coordination des travaux préparatoires à l'enfouissement des réseaux (électrique, téléphonique) liés à la nécessité d'adapter le réseau d'évacuation des eaux pluviales (travaux non prévus) et d'enfouir le branchement électrique d'une habitation à l'écart pour supprimer un poteau. Ces travaux supplémentaires s'avérant indispensables, retarderont la rénovation de la chaussée sur le haut du village et engendreront un sur-coût nécessitant une décision modificative budgétaire on et une avance sur l'emprunt bancaire prévu.

4/DE 2012_023 Déneigement de" l'Edelweiss"(La Trape) : projet de convention .

Monsieur le Maire :

Rappelle le problème récurrent depuis plusieurs années, que pose en termes de sécurité des personnes, le déneigement du chemin d'accès à l'immeuble « L'Edelweiss » et aux habitations contiguës à ce chemin au col de Latrape .

Désormais les services de l'Equipement qui pendant très longtemps ont assuré ce déneigement en échange des mêmes travaux effectués par la commune sur la voie départementale dans le village, refusent de poursuivre cet « arrangement » parce que le chemin en question est une propriété privée. Le seul moyen légal est donc de le rendre ce chemin communal et de signer une convention de déneigement avec les services de l'Equipement.

Après une rencontre du Maire avec les représentants des co-propriétaires ces derniers ont accepté de transférer la propriété du chemin à la commune pour régulariser cette situation.

Dés que les documents permettant cette vente à titre gracieux seront parvenus en Mairie, un acte administratif sera établi et signé.

Demande au Conseil Municipal de le mandater pour mener cette transaction à son terme.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter cette proposition.
- d'accorder le mandat à monsieur le Maire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ Création d'emplois permanents à temps non complet pour l'agence postale et la médiathèque.

Le Maire propose la création de deux emplois permanents à temps incomplet pour la Poste le matin et la médiathèque l'après midi.

Ces deux positions de travail seront assurées par Cyrille Périssé.

Questions diverses.

1/DE 2012_021 Centre équestre : frais notariés.

Monsieur le Maire

Informe le Conseil Municipal que l'achat du centre équestre par la commune à Monsieur Jean-Pascal BLAZY décidé à la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2012(délibération n° 2012-006) sera effectuée par l'étude de Maître MAURENS à Foix.

Précise que les frais notariés représentent la somme de 2000 €.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **Accepte** de mandater Monsieur le Maire ou à défaut le 1er adjoint Monsieur Lucien GRANIER, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous les documents relatifs à cette transaction.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

2/Journées Livre & Montagne : Derniers préparatifs des journées Livre & Montagne.

3/Signalisations des voies étroites : Martine Papaïx s'occupe de faire réaliser cette signalisation. Par ailleurs trois signalisations seront réalisées pour un coût de 249 € HT (médiathèque, WC, aire de camping car).

4/Sécurité incendie : Pierre Souquet est désigné pour mener à bien la « sécurité incendie » et les consignes à donner, notamment pour les points du village difficilement accessibles aux pompiers.

5/Cérémonie commémorative du 70^{ème} anniversaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la date retenue par la Préfecture pour la cérémonie commémorative du 70^{ème} anniversaire de la rafle des Juifs assignés à résidence à Aulus en 1942 est le jeudi 13 septembre prochain à 10h00.

VEYSSIERE Michel	SOUQUET Pierre
GALIN Marcel	PAPAIX Martine
GRANIER Lucien	ROGALLE Bernadette
BONNET Marie-Anne	AMIEL Marie-Cécile Procuration à Lucien GRANIER
PAPAIX Yvan Procuration à Marcel GALIN	MAURETTE Jean-François Absent

Compte rendu affiché le 30 juillet 2012 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.